Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



CORAGEN®

Version 7.1 (remplace: Version 7.0)

Date de révision 25.04.2016 Réf. 130000027866

Cette Fiche de données de sécurité est fondée sur la structure proposée par la Directive GHS des Nations Unies et contient des informations sur la classification et l'étiquetage, conformément aux règlementations internationales reconnues. Il est possible que les limites d'exposition fournies ne répondent pas aux exigences règlementaires de tous les pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CORAGEN®

Synonymes : B12498745

DPX-E2Y45 20SC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

: Insecticide

mélange

Téléphone

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DuPont International Operations S.a.r.l.

2, chemin du Pavillon

CH-1218 Le Grand-Saconnex / GE

Suisse

Téléphone : +41 (0) 22 717 51 11 Téléfax : +41 (0) 22 717 51 09

Fournisseur : Du Pont de Nemours (France) S.A.S.

> 82. rue de Wittelsheim F-68701 Cernay Cedex : +33 (0) 3 89 38 38 38

: sds-support@che.dupont.com Adresse e-mail

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+(33)-975181407 (CHEMTREC)

Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



CORAGEN®

Version 7.1 (remplace: Version 7.0) Date de révision 25.04.2016

Réf. 130000027866

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Attention

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

P391 Recueillir le produit répandu.

Éliminez le contenu dans une usine d'incinération agréée en conformité avec P501

les législations locales, régionales et nationales.

P501 Éliminez les contenants dans une décharge en conformité avec les législations

locales, régionales et nationales.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges

spéciaux

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et

l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettover le

> matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément au	Concentration	
_	Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	(% m/m)	

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



CORAGEN®

Version 7.1 (remplace: Version 7.0)

Date de révision 25.04.2016 Réf. 130000027866

Chlorantraniliprole (No.-CAS500008-45-7)

emerantial miliprote (iter exceeded to 1)						
	Aquatic Acute 1; H400	18,4 %				
	Aquatic Chronic 1; H410					

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus règlementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

Contact avec la peau : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours. En

cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver les vêtements

contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Maintenir les yeux

ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

Consulter un médecin si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de

l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Eau pulvérisée, Mousse, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyen d'extinction à ne pas

utiliser pour des raisons de

: Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



CORAGEN®

Version 7.1 (remplace: Version 7.0) Date de révision 25.04.2016

Réf. 130000027866

sécurité

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde

de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx)

: Ce produit n'est pas inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de

protection.

Information supplémentaire

: Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions

le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de

l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Contrôler l'accès à la zone. Ventiler la zone du déversement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



CORAGEN®

Version 7.1 (remplace: Version 7.0) Date de révision 25.04.2016

Réf. 130000027866

13). Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récolter les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique). Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiguer la matière pour élimination.

Autres informations

: Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en viaueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Veiller à une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos.

Ce produit n'est pas inflammable.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le stockage en commun

: Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009.

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



CORAGEN®

Version 7.1 (remplace: Version 7.0) Date de révision 25.04.2016

Réf. 130000027866

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Utiliser une Mesures d'ordre technique

ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des

valeurs limites recommandées.

: Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166 Protection des yeux

Matériel: Caoutchouc nitrile Protection des mains

Épaisseur du gant: 0,3 mm

Longueur des gants: Type de gants standards.

Indice de protection: Classe 6 Temps d'utilisation: > 480 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez

observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration

qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en

considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si

ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Le temps de

pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient

être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et

au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps

Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 6 (EN 13034)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-

3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Vêtement complet Type 4 (EN 14605)

Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en

caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



CORAGEN®

Version 7.1 (remplace: Version 7.0) Date de révision 25.04.2016

Réf. 130000027866

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sousvêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.

Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant le début de la période de réouverture, porter un vêtement de protection intégrale de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 3 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Mesures de protection

Tous les Equipements de Protection Personnels doivent être contrôlés avant l'utilisation pour s'assurer qu'ils sont compatibles avec les produits chimiques que vous manipulez. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Protection respiratoire

Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



CORAGEN®

Version 7.1 (remplace: Version 7.0) Date de révision 25.04.2016

Réf. 130000027866

Pulvérisateur à dos: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme

Européenne 143).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide, suspension

Couleur : blanc

Odeur : d'alcool

Seuil olfactif : non déterminé

pH : 5 - 9 à 10 g/l

Point de congélation : -6 °C

Point/intervalle d'ébullition : Non disponible pour ce mélange.

Point d'éclair : > 100 °C Pas de flamme jaillissante jusqu'au point d'ébullition.

Décomposition thermique : Non disponible pour ce mélange.

Température d'auto-

inflammabilité

: n'est pas auto-inflammable

Propriétés explosives : Non explosif

Limite d'explosivité, inférieure/

limite d'inflammabilité

inférieure

: Non disponible pour ce mélange.

Limite d'explosivité,

supérieure/ limite

d'inflammabilité supérieure

: Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : 1,08 - 1,10

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable

Solubilité dans d'autres

solvants

: légèrement soluble

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



CORAGEN®

Version 7.1 (remplace: Version 7.0)

Date de révision 25.04.2016 Réf. 130000027866

Viscosité, dynamique : Non disponible pour ce mélange.

Viscosité, cinématique : Non applicable

Densité de vapeur relative : Non disponible pour ce mélange.

Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

9.2. Autres informations

Informations phys.chim./autres informations : Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2. Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de

stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales

réactions dangereuses d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Stable à températures et

conditions de stockage normales. Une polymérisation ne va pas se produire.

Stable à températures et conditions de stockage normales.

10.4. Conditions à éviter : Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Protéger du gel.

10.5. Matières

incompatibles

10.6. Produits de

décomposition dangereux

: Pas de matières à signaler spécialement.

: Pas de matières à signaler spécialement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 425

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par inhalation

CL50/4h Rat: > 2 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par voie cutanée

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



CORAGEN®

Version 7.1 (remplace: Version 7.0) Date de révision 25.04.2016

Réf. 130000027866

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Irritation de la peau

Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE ligne directrice 404

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Irritation des yeux

Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux Méthode: OCDE ligne directrice 405

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Sensibilisation

Souris Test sur ganglions lymphatiques locaux

Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: OCDE Ligne directrice 429

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Evaluation des propriétés mutagènes

Chlorantraniliprole

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité

Chlorantraniliprole

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

• Chlorantraniliprole

Pas toxique pour la reproduction Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction.

Evaluation des propriétés tératogènes

Chlorantraniliprole

Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



CORAGEN®

Version 7.1 (remplace: Version 7.0)

Date de révision 25.04.2016

Réf. 130000027866

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

Essai en statique / CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 9,9 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité des plantes aquatiques

CE50r / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): > 20 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Essai en statique / CE50 / 48 h / Daphnia (Daphnie): 0,035 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CL50 / 14 jr / Eisenia fetida (vers de terre): > 1 000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 207

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité envers d'autres organismes

DL50 / Colinus virginianus (Colin de Virginie): > 2 000 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.2100

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): > 541 µg/bee

Méthode: OCDE Ligne directrice 213

Oral(e) Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): > 541 µg/bee

Méthode: OCDE Ligne directrice 214

Contact Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité chronique pour les poissons

Chlorantraniliprole

NOEC / 28 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,110 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Chlorantraniliprole

NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): 0,00447 mg/l

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.1300

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



CORAGEN®

Version 7.1 (remplace: Version 7.0)

Date de révision 25.04.2016 Réf. 130000027866

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). / Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré

dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits

chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Numéro du code européen

des déchets

: 020108: déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



CORAGEN®

Version 7.1 (remplace: Version 7.0)

Date de révision 25.04.2016 Réf. 130000027866

ADR

14.1. Numéro ONU: 3082

14.2. Désignation officielle de transport de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

I'ONÜ: L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorantraniliprole)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:914.4. Groupe d'emballage:III

14.5. Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Code de restriction en tunnels: (E)

IATA C

14.1. Numéro ONU: 3082

14.2. Désignation officielle de transport de Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

l'ONU: (Chlorantraniliprole)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:914.4. Groupe d'emballage:III

14.5. Dangers pour l'environnement : Pour d'autres informations voir Section 12.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo

uniquement

IMDG

14.1. Numéro ONU: 3082

14.2. Désignation officielle de transport de Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

l'ONU: (Chlorantraniliprole)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:914.4. Groupe d'emballage:III

14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No.

1272/2008. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail. Observer la directive 96/82/CE

concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des

substances dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



CORAGEN®

Version 7.1 (remplace: Version 7.0) Date de révision 25.04.2016

Réf. 130000027866

professionnelle de caractère indicatif.Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme

Autres informations utilisation professionnelle

Abréviations et acronymes

ADR Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par

route

ATE Estimation de la toxicité aiguë

No.-CAS Numéro de registre du Chemical Abstracts Service CLP Classification, étiquetage et conditionnement

CE50b Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée

CE50 Concentration efficace moyenne

EN Norme européenne

EPA Agence de protection de l'environnement

CE50r Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée

EyC50 Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée

IATA C Association internationale du transport aérien (fret)

Code IBC International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de

produits chimiques)

ICAO Organisation internationale de l'aviation civile ISO Organisation internationale de normalisation

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 Concentration létale médiane

DL50 Dose létale médiane

LOEC Concentration minimale avec effet observé

LOEL Dose minimale avec effet observé

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s. Non spécifié ailleurs

NOAEC Concentration sans effet nocif observé
NOAEL Dose sans effet toxique observé
NOEC Concentration sans effet observé
NOEL Niveau sans effet observé

OECD Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique

STEL Valeur limite à court terme

Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II



CORAGEN®

Version 7.1 (remplace: Version 7.0)

Date de révision 25.04.2016 Réf. 130000027866

TWA Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):

vPvB très persistant est très bioaccumulable

Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité de DuPont avant utilisation., Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

® Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.

15/15			